

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de renouvellement de branchement assainissement, à compter du 19 août 2024, pour une durée de 3 jours, à hauteur du n°15 de la rue Principale à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société BVTP, sise 12 rue des Bouvreuils à SAINTÉ MARIE AUX CHENES (57255).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 19 août 2024 et pour une durée de 3 jours, nécessaire aux travaux de renouvellement de branchement assainissement, le stationnement et la circulation seront interdits à hauteur du n°15 de la rue Principale à GANDRANGE (57175),

ARTICLE 2 :

La société BVTP, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société BVTP, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 5 août 2024

Henri Octave



Maire.